



AFDC

Conseil scientifique

8 mars 2023, au format hybride

Membres présents sur place (6) :

G. Bergougous ; J.-L. Hérin ; A. Levade ; X. Philippe ; A.-M. Le Pourhiet ; D. Rousseau.

Membres présents à distance (9) :

J. Arlettaz ; J. Bonnet ; A. Delcamp ; M. Fatin-Rouge Stéfanini ; O. Gohin ; F. Hourquebie ; P. de Montalivet ; Th. Renoux ; C. Severino.

Membres excusés :

E. Cartier

Invité : Th. Di Manno

L'ordre du jour est le suivant (sur la base des mails de convocation du 17 février et 6 mars 2023) :

1. Table ronde de l'AIDC
2. Organisation du Congrès de Toulon
3. Questions diverses

La séance est ouverte à 13h35 par D. Rousseau, président du Conseil scientifique.

1. Table ronde de l'AIDC

L'AFDC s'est engagée à organiser la prochaine table ronde. Il avait été envisagé un thème sur environnement et constitution mais ce sujet ayant déjà été traité par ailleurs, trois propositions sont présentées par D. Rousseau. X. Philippe, qui représente l'AFDC au bureau de l'AIDC, devra porter l'une des propositions. La première est sur « Justice constitutionnelle et démocratie ». Une demi-journée serait consacrée à l'étude comparée des discours critiques à l'égard de la justice constitutionnelle ; une autre à l'étude des propositions de révisions de la justice constitutionnelle toujours dans une perspective comparée ; et une troisième serait relative à l'examen critique des rapports de la Commission de Venise sur le rôle de la justice

constitutionnelle dans les systèmes démocratiques. La deuxième proposition porte sur « La constitution hors de l'Etat ». Un premier temps serait consacré à la notion de constitution transnationale ; un second temps à la diffusion des principes constitutionnels dans les entreprises (transposition de la séparation des pouvoirs, principe de parité...) ; un troisième à l'étude des rapports entre le constitutionnalisme « étatique » et le constitutionnalisme « sociétal ». La dernière proposition porte sur le sujet « Constitution et conflit armé », avec le double mouvement de l'étude du conflit appréhendé par la constitution et de l'applicabilité de la constitution au conflit armé.

Une discussion s'engage. X. Philippe rappelle les thèmes traités jusqu'ici par l'AIDC : les questions migratoires, le genre, le numérique, l'environnement, le dialogue nord-sud, le droit et la morale....

C. Severino relève que le troisième thème est proche de celui qui est retenu à Aix pour la table ronde de septembre (« Guerre et constitution ») et craint la redondance. O. Gohin s'interroge sur la période retenue. X. Philippe indique qu'il s'agit des 24-25 ou 25-26 janvier 2024 pour tenir compte des rythmes des réunions de Bureau de l'AIDC. O. Gohin dit sa préférence pour le deuxième thème qu'il trouve plus original. F. Hourquebie est également plutôt favorable au deuxième thème qui permet de faire bénéficier de la diversité des expertises de l'AIDC sur le sujet et de comparer les constitutionalismes. A.-M. Le Pourhiet est d'accord également et précise que le terme de « circulation du droit constitutionnel entre les Etats et les entreprises » est peut-être plus adapté, car il souligne une préoccupation réciproque. M. Fatin-Rouge Stéfanini marque aussi sa préférence pour la deuxième proposition et se demande si la question de cultures constitutionnelles a déjà été abordée lors d'une table ronde de l'AIDC. P. de Montalivet indique aussi sa préférence à l'endroit de la thématique autour du constitutionalisme transnational. La déclinaison à travers les principes constitutionnels intéresse aussi les administrations, les AAI, les juridictions.... Th. Renoux relève l'attractivité du thème sur les conflits mais craint qu'il ne conduise à un trop grand nombre de communications. Il estime qu'il est préférable d'aborder les enjeux du constitutionalisme et des droits internationaux et régionaux (UE notamment) à travers le prisme du constitutionalisme transnational ; cette thématique présentant l'avantage de dépasser le clivage entre internistes et internationalistes d'un côté, et privatistes et publicistes de l'autre. J. Bonnet marque aussi sa préférence pour le deuxième sujet permettant une fructueuse circulation des idées et des concepts. A. Delcamp est également d'accord, avec une interrogation sur la formulation de l'intitulé de cette deuxième proposition ; ce qui est aussi l'avis de J.-L. Hérin. G. Bergougous est également favorable au deuxième sujet, le cadre d'une association internationale étant le lieu privilégié pour aborder ces questions et débattre de ces enjeux.

A. Levade rappelle que, sur le plan logistique, l'AFDC doit prendre en charge la venue de trois ou quatre membres de l'AIDC. Une demi-journée est consacrée à la réunion du Conseil

d'administration de l'Association et le reste du temps à l'activité scientifique. Les organisateurs décident par ailleurs du format de la table ronde (colloque, séminaire ouvert, fermé...). Quant au lieu, il est rappelé que Ph. Blachère avait proposé un accueil à Lyon. A. Delcamp revient sur le thème possiblement retenu en estimant que l'AIDC n'est pas nécessairement le cadre pour discuter des enjeux de la constitution européenne et trouverait à cet égard très utile que soit créée une association européenne de droit constitutionnel. A. Levade rappelle qu'il y a eu une initiative italienne en ce sens.

Au final, D. Rousseau indique que le choix du Conseil scientifique de plutôt s'orienter sur la deuxième proposition, en modifiant son intitulé, sera soumis au Conseil d'administration.

2. Organisation du Congrès de Toulon

Th. Di Manno rappelle qu'un site entièrement dédié au Congrès de Toulon a été créé. Les inscriptions ont commencé dès la mise en ligne ; elles se sont accélérées depuis début mars suite au mail de rappel adressé par le Secrétaire général. Environ cent personnes sont inscrites à ce jour. Th. Di Manno indique qu'il faudra fixer une date de clôture des inscriptions (probablement une quinzaine de jours avant la date) pour des questions d'organisation logistique, notamment en lien avec le dîner de gala et la visite du porte-avions. A. Levade revient sur le fonctionnement des ateliers et indique avoir reçu un certain nombre de propositions. Mais il faut réfléchir à une manière de relancer les contributeurs qui avaient soumis une proposition en 2020 et qui ne se sont pas manifesté à nouveau. Il conviendrait que les responsables d'ateliers, sur la base des mails qui leur avaient été adressés, relancent les auteurs des premières propositions de contributions reçues. C. Severino indique avoir reçu seulement deux propositions ; O. Gohin aucune. A. Delcamp préconise que les adresses de dépôt (qui sont en cache sur le site) soient vérifiées pour bien acter de leur validité. F. Hourquebie indique qu'il faudra certainement aussi envisager, comme les fois précédentes, une date de report pour la soumission des propositions de contributions. Il adressera un mail courant mars aux membres de l'AFDC pour rappeler la date de dépôt et la nécessité de ne pas tarder à réserver les hébergements compte tenu de la période chargée à Toulon.

3. Questions diverses

D. Rousseau indique avoir reçu une manifestation d'intérêt de l'université de Poitiers qui se porterait candidate pour l'organisation du prochain Congrès de l'AFDC. Il souligne qu'une équipe de droit constitutionnel s'est reconstituée à Poitiers. La proposition sera transmise au Conseil d'administration qui reviendra alors vers les collègues de l'université de Poitiers.

La séance est levée à 14h30.